

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
RESIDENCE DOMAINE DE MAUVILLE
299 RUE PASTEUR
33200 BORDEAUX

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 28/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-sept heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

**RESIDENCE DOMAINE DE MAUVILLE
299 RUE PASTEUR
33200 BORDEAUX**

se sont réunis MAIRIE ANNEXE BORDEAUX CAUDERAN
130 AVENUE LOUIS BARTHOU
33200 BORDEAUX CAUDERAN

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **80** copropriétaires représentant **8224** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

BARADAT & GARBAY PIERRE & MONIQU (111) , BOURDEAUD'HUI PAULETTE (112), CABOS-LABATUT MARIE-CLAUDE & ROG (115) , CABOT ANDREE (116), CASAUX ESTREM MADELEINE (96) , CLAVE ANNY (112), DILLAIRE JEROME (91) , DREWNOWSKI (115), DUPONT (95) , DUPUY JEAN LOUIS (97), GASSIE PIERRE (119) , GIRONDOT-SOUCAIL (108), J.E.V (96) , LESFARGUES HELENE (97), NAILI (108) , VILLENEUVE FRANCOISE (93), ZAFFREYA HENRI (95) .

Soit un total de **1776 voix**.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

JEANNEAU/RATEAU

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

WA ER

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**
3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
4. **RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SYNDICAL**
5. **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDIC**
6. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021**
7. **DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA BORDEAUX**
8. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
 - 8.1 *Candidature de Monsieur ROSSIGNOL GILLES*
 - 8.2 *Candidature de Monsieur BILLA MATHIEU*
 - 8.3 *Candidature de Madame HOLLER SARAH*
 - 8.4 *Candidature de Monsieur LACHAISE*
 - 8.5 *Candidature de Monsieur LORANS JEAN FRANCOIS*
 - 8.6 *Candidature de Monsieur PITT CHRISTIAN*
 - 8.7 *Candidature de Madame PREUILH CATHERINE*
 - 8.8 *Candidature de Madame SEGUES MARIE FRANCOISE*
9. **AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022**
10. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023**
11. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023**
12. **REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A**
 - 12.1 *PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A*
 - 12.2 *CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET*
 - 12.3 *MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL*
 - 12.4 *HONORAIRES DU SYNDIC*
 - 12.5 *MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A*
13. **REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A**
 - 13.1 *PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A*
 - 13.2 *CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET*
 - 13.3 *MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A*
 - 13.4 *SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE*

Handwritten signatures and initials in black ink, including 'DN' and 'GR' followed by a large signature.

- 13.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A
- 13.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A
- 13.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

14. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

- 14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A
- 14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 14.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A
- 14.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 14.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A
- 14.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A
- 14.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

15. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

- 15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B
- 15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 15.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B
- 15.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 15.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B
- 15.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B
- 15.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

16. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

- 16.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B
- 16.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 16.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B
- 16.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 16.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B
- 16.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B
- 16.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

NON



17. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

17.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

17.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

18. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

18.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

18.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

19. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

19.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

19.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

20. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

20.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

20.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

20.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

- 20.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 20.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D
- 20.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D
- 20.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

21. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE

- 21.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DE LA LOGE
- 21.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 21.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE
- 21.4 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE
- 21.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS DE LA LOGE
- 21.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS DE LA LOGE

22. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE

- 22.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE
- 22.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 22.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE

23. PRET COLLECTIF A UN SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROPOSITION: CREDIT FONCIER

24. DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES

25. A LA DEMANDE DE M. PITT, COPROPRIETAIRE: L'EMPLOI DE DEUX SALARIES EST IL NECESSAIRE AU DOMAINE DE MAUVILLE?

NA GR

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

Election de M. ROSSIGNOL

POUR : 7389 sur 7593 tantièmes.

CONTRE : 204 sur 7593 tantièmes.

GOUMIS JEROME (112), PILET ANNE SOPHIE(92), .

ABSTENTIONS : 631 tantièmes.

BOURBON JACQUELINE (114), COURADE LAURENCE(96), DE MARTEL CATHERINE (100), LARRE FRANCOISE(108), PITT CHRISTIAN (118), QUEFFELEC SYLVIE(95), .

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Election de M. GOUMIS

POUR : 2232 sur 7661 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), BLIDON JEAN LOUIS(110), BOURBON JACQUELINE (114), CHABOT CAROLE(95), CHARTAUD ROBERT (108), CLAVIER FREDERIC & SUZANNE(96), DE MARTEL CATHERINE (100), DENIS ANNE SOPHIE(96), DESMAREST PIERRE (95), DORE SYLVIE(96), DUCOS DIDIER (85), FARGE MONIQUE(98), GOUMIS JEROME (112), LACHAISE ANNIE(115), LARCHE CHRISTIANE (115), LARRE FRANCOISE(108), LEMBEYE CHRISTIAN (96), MASSIAH JEAN(92), MAZERON (114), PILET ANNE SOPHIE(92), PITT CHRISTIAN (118), QUEFFELEC SYLVIE(95), .

CONTRE : 5429 sur 7661 tantièmes.

ABSTENTIONS : 563 tantièmes.

CAGNIN RENEE (91), COURADE LAURENCE(96), JULIEN THOMAS (101), LARTIGUE PIERRE(91), LEGROS ETIENNE (92), VICENS ROSA(92), .

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

M. LORANS est élu scrutateur.

POUR : 8128 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8128 tantièmes.

ABSTENTIONS : 96 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

NA

OR

3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**

Majorité nécessaire : Article 24

Madame NATHALIE MAUCORT, représentant le cabinet FONCIA BORDEAUX, est élue secrétaire.

POUR : 8128 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8128 tantièmes.

ABSTENTIONS : 96 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. **RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5. **RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du syndic.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

6. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021**

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01.01.2021 au 31.12.2021.

POUR : 8224 sur 8224 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8224 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. **DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA BORDEAUX**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne FONCIA BORDEAUX, dont le siège social est 61 QUAI LAWTON CS 50109 33070 BORDEAUX CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01.10.2022 jusqu'au 30.09.2024.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 8128 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 96 sur 10000 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues unanimentement :

8.1 Election de Monsieur ROSSIGNOL GILLES

POUR : 8020 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 204 sur 10000 tantièmes.

GOUMIS JEROME (112), PILET ANNE SOPHIE(92), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8.2 Election de Monsieur BILLA MATHIEU

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.3 Election de Madame HOLLER SARAH

POUR : 7906 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 318 sur 10000 tantièmes.

AMOUREUX MICHEL (91), DOUAT JACQUES(118), PRAT ROBERT (109).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8.4 Election de Monsieur BONNAL PHILIPPE

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



8.5 Election de Monsieur LORANS JEAN FRANCOIS

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.6 Election de Monsieur PITT CHRISTIAN

POUR : 6778 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 1350 sur 10000 tantièmes.

AMOUROUS MICHEL (91), BECK NEHL(101), BLIDON JEAN LOUIS (110), CHAROY ISABELLE(93), DESTAILLAC PATRICK (92), DOMEQ DOMINIQUE(80), DOUAT JACQUES (118), KOENIG FRANCK(213), LAGARDESSE FRANCIS (112), LARCHE CHRISTIANE(115), PIRIOU ALAIN (116), PRAT ROBERT(109), .

ABSTENTIONS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

8.7 Election de Madame PREUILH CATHERINE

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8.8 Election de Madame SEGUES MARIE FRANCOISE

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

9. AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice à la somme de 201 280 euros.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels provisionnels restant à échoir.

UN OR


POUR : 8224 sur 8224 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8224 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**10. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU
31.12.2023**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 201 740 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté,
le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour
faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont
exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre
(Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 8224 sur 8224 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8224 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**11. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU
FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.01.2023 AU 31.12.2023**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux
pour l'exercice du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la
clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté
dans la même proportion

POUR : 8224 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NA GR


12. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection des murs du hall d'entrée du bâtiment A selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société A DEFINIR pour un montant de 5 000 € TTC.

POUR : 7970 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 10000 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

12.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de 5 000 €TTC.

POUR : 7970 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 10000 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

12.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 5% du montant HT des travaux, soit un montant de 272,73 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 8352 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.5 MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES MURS DU HALL D'ENTREE DU BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT A », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} octobre 2022 pour la totalité

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

NA GR


RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS

L'assemblée générale du 21 juin 2021 a voté la mission de maîtrise d'œuvre en vue du ravalement de façades et de réfection de l'étanchéité des balcons. Cette mission a été confiée au Cabinet L.T.B.E qui a œuvré sur l'année 2021/2022.

Un état des lieux de la résidence a été réalisé et présenté au conseil syndical avec l'établissement d'un cahier des charges. Un appel d'offres a été transmis à 3 entreprises : LACLIDE – LARREY –RTSO. Leurs offres ont été vérifiées et présentées au conseil syndical. Vous trouverez ces offres en annexe.

Actuellement, une grande majorité des balcons ont une finition Carrelages. Etant donné le coût de cette finition, nous avons opté pour deux finitions moins chères : FINITION PAILLETES ou FINITION ANTIDERAPANTE (ne choisir qu'une seule finition dans vos votes).

La FINITION CARRELAGE est proposée **en option**. Les prix sont indiqués en annexe de cette convocation, en fonction de la dimension de vos balcons. Avant les travaux, nous vous demanderons si vous souhaitez cette finition. Elle ne fait pas l'objet d'un vote. Elle fera l'objet d'un appel de fonds à part au moment des travaux.

L'ensemble du dossier du ravalement de façades et d'étanchéité des balcons est consultable auprès du Syndic. Le cabinet L.T.B.E sera présent à l'assemblée générale.

BATIMENT A

13. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec **finition paillettes** du bâtiment A selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant de 237 953,32 € TTC.

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**13.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS
AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 14 039,25 € TTC.

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de 3 893,78 € TTC.

1,5%

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT A », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

N7 GR


POUR : 7970 sur 8352 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 8352 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec finition paillettes, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 7970 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 382 sur 10000 tantièmes.

FARGE MONIQUE (382).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

14. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec **finition antidérapante** du bâtiment A selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de € TTC.

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à € TTC.

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



14.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT A », aux appels de provisions exigibles :

- Le pour%
- Le pour%
- Le pour%

POUR : 339 sur 8352 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 8352 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



14.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT A

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec **finition antidérapante** du bâtiment A, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 339 sur 10000 tantièmes.

DUCOS DIDIER (339).

CONTRE : 8013 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 8352 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

BATIMENT B

15. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons **avec finition paillettes** du bâtiment B selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 6385 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant de 234 411,32 € TTC.

N/A GR


POUR : 6385 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**15.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES
TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION
PAILLETES - BATIMENT B**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 13 830,27 € TTC.

POUR : 6385 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

15.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 6385 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

NA BR



15.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de 3 835,82 € TTC.

1,5%

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 6385 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

POUR : 5919 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 1170 sur 7089 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), LARCHE CHRISTIANE (466).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

NA GR

15.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec finition paillettes du bâtiment B, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 6385 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 704 sur 10000 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (322), CHABOT CAROLE(382), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

16. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

16.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec finition antidérapante du bâtiment B selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de € TTC.



POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**16.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS
AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à € TTC.

POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

16.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**16.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR REALISATION DE TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC
FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon

avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le pour%
- Le pour%
- Le pour%

POUR : 0 sur 7089 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 7089 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT B

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons avec **finition antidérapante** du bâtiment B, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

W7 GR


POUR : 0 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 7089 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

18 copropriétaires totalisent 7089 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

BATIMENT C

17. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

17.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons **avec finition paillettes** du bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant de 237 832,32 € TTC.

POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.



17.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C
Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 14 032,76 € TTC.

POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C
Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de 3 891,98 € TTC.

ASr.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

NA GR


POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT C », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

POUR : 9077 sur 9077 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec **finition pailletes** du bâtiment C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.



POUR : 9077 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

18. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec **finition antidérapante** du bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de € TTC.

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à € TTC.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'WJ' and 'GR' with a flourish below.

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

18.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**18.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC
FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C**

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**



18.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT C », aux appels de provisions exigibles :

- Le pour%
- Le pour%
- Le pour%

POUR : 385 sur 9077 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 9077 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

18.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec **finition antidérapante** du bâtiment C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 385 sur 10000 tantièmes.

DORE SYLVIE (385).

CONTRE : 8692 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

22 copropriétaires totalisent 9077 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.



BATIMENT D

19. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

19.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec **finition pailletes** du bâtiment D selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant de 237 953,32 € TTC.

POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 14 039,25 € TTC.



POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de 3 893,78 € TTC.

1,5%

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT D », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

POUR : 6377 sur 8321 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 8321 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

19.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION PAILLETES - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec **finition paillettes** du bâtiment D, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 6377 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 1944 sur 10000 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (460), CHAROY ISABELLE(372), DENIS ANNE SOPHIE (385), DUFOUR SUZANNE(366), SEGUES MARIE FRANCOISE (361).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.



20. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

20.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec finition antidérapante du bâtiment D selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de € TTC.

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à € TTC.

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'W7 62' above a larger signature.

20.4 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 2 150€ TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est une filiale d'EMERIA EUROPE.

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.5 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.6 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT D », aux appels de provisions exigibles :

- Le pour%
- Le pour%
- Le pour%

POUR : 385 sur 8321 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 8321 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

20.7 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AVEC FINITION ANTIDERAPANTE - BATIMENT D

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité des balcons avec finition antidérapante du bâtiment D, l'Assemblée Générale décide de mobiliser% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 385 sur 10000 tantièmes.

DENIS ANNE SOPHIE (385).

CONTRE : 7936 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

19 copropriétaires totalisent 8321 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.

MM GR


LOGE

21. REALISATION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE

21.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DE LA LOGE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons **de la loge** selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7649 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 479 sur 8128 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUMIS JEROME(112), PILET ANNE SOPHIE (92).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

NON EXPRIMES : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant de 13 655,51 € TTC.

POUR : 7649 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 479 sur 8128 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUMIS JEROME(112), PILET ANNE SOPHIE (92).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

21.3 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE SUIVI ET LA RECEPTION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux à LTBE.
Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 805,68 € TTC.

N 17 GRC

POUR : 7649 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 479 sur 8128 tantièmes.

*AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUMIS JEROME(112),
PILET ANNE SOPHIE (92).*

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

21.4 HONORAIRES DU SYNDIC SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA LOGE

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 2% du montant HT des travaux, soit un montant de 297,94 € TTC.

1,5%

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 7649 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 479 sur 8128 tantièmes.

*AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUMIS JEROME(112),
PILET ANNE SOPHIE (92).*

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

21.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS DE LA LOGE

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}



- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

POUR : 7534 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 594 sur 8128 tantièmes.

*AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUJIS JEROME(112),
LARCHE CHRISTIANE (115), PILET ANNE SOPHIE(92), .*

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**21.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES
BALCONS DE LA LOGE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Projet de résolution :

Pour le financement des travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des balcons de la loge, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 7649 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 479 sur 10000 tantièmes.

*AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98), GOUJIS JEROME(112),
PILET ANNE SOPHIE (92).*

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

NT GR

[Signature]

GARAGES

22. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE

22.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de mise en peinture des portes de garage selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7649 sur 7924 tantièmes.

CONTRE : 275 sur 7924 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98).

ABSTENTIONS : 204 tantièmes.

CHARTAUD ROBERT (108), COURADE LAURENCE(96), .

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

22.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société LARREY pour un montant unitaire de 357,50 € TTC/porte.

POUR : 7649 sur 7924 tantièmes.

CONTRE : 275 sur 7924 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98).

ABSTENTIONS : 204 tantièmes.

CHARTAUD ROBERT (108), COURADE LAURENCE(96), .

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

22.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DES PORTES DE GARAGE

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES UNITAIRES », aux appels de provisions exigibles :



- Le 1^{er} septembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Octobre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Novembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Décembre 2022 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Janvier 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Février 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mars 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Avril 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Mai 2023 pour 1/10^{ème}
- Le 1^{er} Juin 2023 pour le solde

POUR : 7649 sur 7924 tantièmes.

CONTRE : 275 sur 7924 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), FARGE MONIQUE (98).

ABSTENTIONS : 204 tantièmes.

CHARTAUD ROBERT (108), COURADE LAURENCE(96), .

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

23. SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ETANCHEITE DES BALCONS AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE « COPRO 100 »)

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n°13-14-15-16-17-18-19-20-21 de la présente assemblée générale, y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndicat tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,
- Recenser les copropriétaires qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part de dépenses,
- Solliciter un ou plusieurs prêts auprès de la CEIDF dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux (ou d'acquisition des parties communes) et du financement des accessoires de l'emprunt (frais de dossier, frais de garantie), et comprenant une proposition d'engagement de caution de la CEGC,
- Transmettre à la CEIDF toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat de prêt collectif au nom du syndicat des copropriétaires au

- bénéficier des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des durées de remboursement retenues,
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Souscrire un cautionnement auprès de la CEGC, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel,
- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
- Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.

Il est rappelé à ce titre que :

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant qu'ils souhaitent financer dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses et la durée souhaitée, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale ;
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour un montant de mille euros de travaux financés par durée d'emprunt. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur, du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt collectif et des durées de remboursement retenues.
- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt collectif doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard dans le règlement durant les 12 (douze) derniers mois ;
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts des dépenses non financées par un emprunt collectif ;
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par un emprunt collectif ;
- La CEIDF pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des prêts prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;
- Le remboursement du prêt se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires participant à l'emprunt ; les copropriétaires participant à l'emprunt autorisent expressément la CEIDF à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement de ses accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; les copropriétaires s'engagent à avertir la CEIDF de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.

Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessus.

POUR : 7836 sur 8128 tantièmes.

CONTRE : 292 sur 8128 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), LARCHE CHRISTIANE (115).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

24. DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES

Majorité nécessaire : Article 25

L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée générale, autorise le syndic à déléguer à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé.

POUR : 7740 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 292 sur 10000 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), CHABOT CAROLE(95), LARCHE CHRISTIANE (115).

ABSTENTIONS : 96 tantièmes.

LEMBEYE CHRISTIAN (96).

DEFAILLANTS : 96 tantièmes.

CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96).

80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

25. A LA DEMANDE DE M. PITT, COPROPRIETAIRE: L'EMPLOI DE DEUX SALARIES EST IL NECESSAIRE AU DOMAINE DE MAUVILLE?

Majorité nécessaire : Article 24

Demande de M. PITT : (L'analyse personnelle de M. PITT est en pièce jointe).

Diminution des Charges - Réduction des Charges Salariales

Devant l'incertitude du contexte économique actuel (augmentation du coût de la vie, augmentation du prix de l'énergie...) et le coût du projet de ravalement, il est nécessaire de diminuer les charges de la copropriété.

Le réexamen de l'emploi des deux salariés est nécessaire.

NG GR


Résolution :

Question : L'emploi de deux salariés est-il nécessaire au Domaine de Mauville?

Réponse : OUI NON Abstention

POUR : 7603 sur 8224 tantièmes.

CONTRE : 621 sur 8224 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82), BOURBON JACQUELINE(114), DE MARTEL CATHERINE (100), GOUMIS JEROME(112), PITT CHRISTIAN (118), QUEFFELEC SYLVIE(95), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

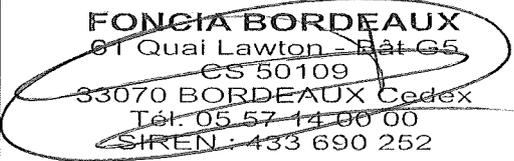
80 copropriétaires totalisent 8224 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

MM GO

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 20h30.

Le Président	
Monsieur ROSSIGNOL GILLES	

Le Secrétaire	
Madame MAUCORT Nathalie	

Le(s) scrutateur(s)	
Monsieur LORANS JEAN FRANCOIS	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »